VILLE DE MALMEDY

VILLE DE MALMEDY
Service énergie
Rue Jules Steinbach n°1
4960 MALMEDY

FORMULAIRE DE DEMANDE POUR L'OCTROI D'UN AUDIT LOGEMENT GRATUIT

Renseignements concernant le demandeur :

Nom : …… Prénom : ……

Adresse : …… n° …… bte …… commune ……

Date de naissance : ……

Téléphone : …… Mail : ……

Renseignements concernant le logement ou bâtiment :

Adresse : …… n° …… bte …… commune ……

Biffer les mentions inutiles :

Logement / bâtiment dont la vocation initiale n'est pas résidentielle mais dans lequel seront effectués des travaux afin d'y créer un ou plusieurs logements.

Surface brute de plancher *inférieure / supérieure* à 250m^2.

Date de construction *antérieure / postérieure* au 1er janvier 2008.

Documents à joindre :

- ANNEXE n°1 : L'attestation sur l'honneur par laquelle le demandeur s'engage à satisfaire aux conditions d'octroi de l'audit gratuit ;
- ANNEXE n°2 : Les renseignements concernant le versement ou la dispense de versement de la caution ;
- ANNEXE n°3 : Formulaire RGPD
- *(optionnel)* l'avertissement-extrait de rôle de l'impôt des personnes physiques du demandeur pour l'exercice d'imposition qui précède l'année d'introduction de la demande de la prime & une composition de ménage datant de moins de 3 mois.

* *Le formulaire de demande et ses annexes seront* ***préférentiellement scannés et transmis par mail*** *via l'adresse mail : energie@malmedy.be*
Si le candidat rénovateur n'a pas d'accès à Internet, il peut déposer une enveloppe à l'attention du service énergie au service d'accueil de la Ville de Malmedy (Villa Lang – Rue Jules Steinbach n°2 4960 Malmedy).

Je déclare avoir pris connaissance et accepter les termes du règlement relatif à l'octroi d'une prime à la réalisation d'un audit logement adopté par le Conseil communal du 28 septembre 2023 (voir annexe) et déclare que toutes les données fournies dans le présent formulaire sont sincères et véritables.

Date et signature :

ANNEXE n°1 - ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Nom : ……. Prénom : …….

1) Je déclare disposer d'un droit réel sur le logement ou sur le bâtiment en tant que *(cocher la mention correcte)* :

☐ Propriétaire

☐ Usufruitier

☐ Nu-propriétaire

☐ Autre (droit d'habitation, emphytéote…) : …….

2) Je m'engage à remplir, au plus tard dans les vingt-quatre mois prenant cours à la date d'enregistrement du premier rapport de suivi de travaux une des conditions suivantes *(cocher la mention correcte)* :

☐ Occuper le logement à titre de résidence principale, pendant une durée minimale de cinq ans;

☐ Mettre le logement à la disposition d'une agence immobilière sociale, d'une Société de logement de service public, ou de tout autre organisme désigné par le Ministre du Logement, par un mandat de gestion pour une durée minimale de neuf ans;

☐ Mettre gratuitement et à titre de résidence principale, la totalité du logement à la disposition d'un parent ou allié jusqu'au deuxième degré inclusivement pendant une durée minimale d'un an;

☐ Mettre le logement en location par un bail enregistré, dans le respect de la grille indicative des loyers arrêtée en vertu de l'article 89 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation, pendant une durée minimale de cinq ans.

3) Je m'engage à réaliser des travaux permettant d'atteindre un label PEB supérieur ou le 1er bouquet de travaux énergétiques endéans les 2 ans de la date de réception de l'audit logement, et **au plus tard le 31 décembre 2025.**

4) Je m'engage à fournir tous les documents disponibles demandés par l'auditeur (factures, devis des entreprises, photos avant/après travaux…) et à lui donner accès à toutes les pièces de mon habitation pour la réalisation de sa mission.

Si les conditions reprises ci-dessus ne sont pas remplies au **31 décembre 2025**, la Ville de Malmedy conservera la caution de 100€ versée (voir annexe n°2).

Date et signature :

ANNEXE n°2 - CAUTION

Le revenu de référence du ménage se calcule en partant des revenus imposables globalement du ménage (montant repris sur l'avertissement-extrait de rôle de l'année précédant l'année d'enregistrement de votre rapport d'audit ou de vos rapports de suivi des travaux) dont on soustrait 5.000 euros par enfant à charge (existant, à naître ou orphelin), par personne présentant un handicap faisant partie du ménage ou par parent-cohabitant de plus de 60 ans.

Le revenu de référence calculé déterminera :

- *Le versement (ou non) d'une caution de 100€ pour accéder au préfinancement de l'audit.*
  Cette caution sera remboursée au demandeur si celui-ci respecte les conditions de l'annexe n°1.

- *L'ampleur de la majoration de la prime de base pour l'obtention des primes Habitations après travaux.*

Revenu de référence du ménage	Catégorie de revenus	Majoration de la prime de base
≤ 24 600 €	R1	Prime de base multipliée par **6**
≥ 24 600,01 et ≤ 34 900 €	R2	Prime de base multipliée par **4**
≥ 34 900,01 et ≤ 46 200 €	R3	Prime de base multipliée par **3**
≥ 46 200,01 et ≤ 104 400 €	R4	Prime de base multipliée par **2**
> 104 400 €	R5	Prime de base multipliée par **1**

Cocher la mention correcte :

☐ Le revenu de référence de mon ménage est supérieur à 34.900 euros et je verse une caution de 100 euros sur le compte bancaire de la Ville (BE33 0910 0814 0046) dans les dix jours du courrier me notifiant de l'octroi de la prime. Cette caution me sera restituée lorsque la preuve de réalisation des travaux minimums, tels que définis ci-dessus, aura été fournie à la Ville par l'auditeur ayant réalisé l'audit Logement.

☐ Le revenu de référence de mon ménage est inférieur à 34.900 euros mais je ne souhaite pas être dispensé du versement de la caution de 100 euros.

☐ Le revenu de référence de mon ménage est inférieur à 34.900 euros et je souhaite être dispensé du versement de la caution de 100 euros

- ⇨ Joindre l'avertissement-extrait de rôle de l'exercice d'imposition qui précède l'année d'introduction de la demande de la prime
- ⇨ Joindre la composition de ménage (disponible auprès du service population de la Ville de Malmedy).

Date et signature :

ANNEXE n°3 – RGPD

Malmedy, le .....

Madame,
Monsieur,

Le présent document est destiné à vous informer des traitements réalisés par la Ville de Malmedy avec les données à caractère personnel vous concernant qui sont récoltées dans le cadre de la procédure destinée à obtenir un audit logement gratuit.

Toutes les données à caractère personnel vous concernant sont traitées conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le responsable du traitement de vos données à caractère personnel est la Ville de Malmedy, ci-après dénommée « la Ville » ou « nous », dont les coordonnées complètes sont les suivantes :

Ville de Malmedy
Rue Jules Steinbach 1, 4960 Malmedy
080/79.96.66
accueil@malmedy.be

La Ville de Malmedy a désigné un délégué à la protection des données (ci-après « DPO »). Cette mission est confiée à la société Octogone Consulting. C'est donc auprès d'Octogone Consulting que vous pouvez vous adresser pour poser d'éventuelles questions en lien avec un traitement de données à caractère personnel ou, d'une manière générale, avec le RGPD. Vous pouvez contacter le DPO par mail à l'adresse rgpd@malmedy.be ou par courrier à l'adresse suivante :

Ville de Malmedy
Délégué à la protection des données (DPO)
Rue Jules Steinbach 1, 4960 Malmedy

Dans le cadre de la procédure d'octroi d'un audit logement gratuit, la Ville traite vos données à caractère personnel pour les finalités suivantes :

- Recevoir les demandes (formulaires complétés)
- Vérifier les demandes et les conditions pour être exempté de payer une caution
- Informer les demandeurs du suivi de leur demande
- Faire passer les demandes au Collège communal
- Le cas échéant, vérifier que la caution a été payée
- Mandater un auditeur pour la mission d'audit et lui transmettre les données
- Recevoir le rapport de suivi final (établi par l'auditeur)
- Transmettre les rapports de suivi

Vos données à caractère personnel sont traitées parce que le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement (article 6.1, e) du RGPD).

Les données à caractère personnel traitées sont les suivantes : nom et prénom, adresses, numéro de téléphone, adresse email, date de naissance, possessions et propriétés, caractéristiques du logement et données d'identification financières.
Si besoin (cfr annexe 2 du formulaire), nous traitons également les données suivantes : l'avertissement extrait de rôle des membres du ménage de l'année précédente et une composition de ménage.

Vos données à caractère personnel peuvent être communiquées aux destinataires suivants :

- Service énergie de la Ville de Malmedy
- Service finance de la Ville de Malmedy
- Collège communal
- Les auditeurs sélectionnés via le marché public
- La Convention des Maires (service de la Région Wallonne)

Vos données à caractère personnel ne devraient pas être conservées plus longtemps que ce qui est nécessaire pour les objectifs mentionnés ci-dessus.

Conformément aux article 15 et suivants du RGPD, vous disposez, en tant que personnes concernées, des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement et droit d'opposition.

Si vous souhaitez exercer vos droits, nous vous invitons à nous contacter (coordonnées de la Ville de Malmedy reprises ci-dessus). Si vous le souhaitez, vous pouvez également contacter directement notre DPO, dont les coordonnées sont également reprises plus haut dans ce document.

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une demande d'information, de médiation ou une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle si elle considère qu'un traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD. Pour ce faire, des formulaires spécifiques sont disponibles sur le site internet de l'APD qu'il vous est demandé de renvoyer :

- Soit par courrier à l'adresse Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles ;
- Soit directement via son site internet (https://autoriteprotectiondonnees.be).

Nous vous prions de dater et signer le document ci-dessous, afin d'attester la prise de connaissance de celui-ci.

Madame, Monsieur……, déclarent avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles les données à caractère personnel sont collectées et traitées.

Fait à ……., le ……,

Signature(s)

Règlement pour l'octroi d'un audit logement gratuit
- Conseil Communal du 28/09/2023

Ce règlement a pour but de définir :

- **Les conditions à remplir pour avoir accès à un audit logement gratuit ;**
- **Les engagements que prend le citoyen si l'audit logement lui est attribué ;**

<u>Article 1er</u> : Objet

Dans le cadre de son plan POLLEC (PoLitique Locale Énergie Climat), la Ville de Malmedy s'est engagée à réduire ses émissions de CO2 d'ici à 2030, notamment via des actions sur le secteur du logement. L'octroi de certaines primes Habitations de la Région Wallonne est conditionné à la réalisation d'un audit logement, ce qui constitue un frein à la rénovation énergétique des bâtiments.
Afin d'augmenter le nombre de rénovations sur son territoire, la Ville de Malmedy souhaite financer de 2023 à fin 2025, une cinquantaine d'audits logement, dans les limites des crédits budgétaires.

Cet audit logement se compose du module de base et du module « suivi des travaux » tels que définis à l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 relatif à l'audit logement.

Les audits logements seront réalisés par des auditeurs agréés par la Région wallonne, sélectionnés dans le cadre d'une procédure de marché public.

<u>Article 2 :</u> Définitions

Les définitions de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 relatif à l'audit logement sont d'application.
L'audit Logement est réalisé exclusivement par un auditeur agréé en Wallonie. Il consiste à émettre un avis relatif à la qualité énergétique d'un logement (maison unifamiliale, appartement, immeuble à appartement, ...) existant et relatif à certains critères de salubrité ou de sécurité.
Au contraire de la certification PEB qui est obligatoire en cas de vente ou location, la réalisation d'un audit Logement est une démarche volontaire qui s'adresse aux propriétaires ou bailleurs. C'est également une démarche nécessaire dans le cadre de demandes de primes Habitation. La réalisation de l'audit peut également bénéficier d'une prime spécifique.
L'audit se base sur une analyse de l'enveloppe du bâtiment (murs, toitures, châssis, planchers,) mais également des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, de la ventilation et de certains critères de salubrité ou de sécurité (conformité de l'installation électrique/gaz, défaut de stabilité, d'humidité, etc...). Le rapport d'audit contient un scénario de rénovation chiffré et des explications relatives aux recommandations proposées. Il est accompagné d'une brochure détaillée. ; il ouvre l'accès à certaines primes de la Région Wallonne et est valable 7 ans.
Il existe 4 types d'audits déterminés en fonction du type de logement et des caractéristiques des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire :

- *Type 1* : pour une maison ou un appartement possédant sa propre installation de chauffage. L'audit évalue les critères et performances de l'enveloppe et des systèmes ;*
- *Type 2 : pour un appartement compris dans un immeuble avec une chaufferie collective. L'audit est limité à l'analyse des critères et performances de l'enveloppe ;*
- *Type 3 : pour un immeuble à appartements mais dont chaque appartement possède son installation de chauffage. L'audit est « incomplet » car il évalue uniquement les critères et performances de l'enveloppe ;*
- *Type 4 : pour un immeuble à appartements possédant une installation collective de chauffage. Cet audit est « complet » car il évalue les critères et performances de l'enveloppe et des systèmes.*

**Seul les audits de type 1 sont concernés par cette campagne de préfinancement. Pour les autres types d'audit, les candidats rénovateurs peuvent faire appel à la prime Audit de la Région Wallonne.*

<u>Article 3 :</u> Prime audit régionale

La prime communale coexiste avec la prime régionale « habitation » instaurée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 afin de laisser le choix aux demandeurs ne pouvant pas s'engager sur une des exigences particulières du règlement.
Bien entendu, si le demandeur s'engage à réaliser son audit via le préfinancement de la Ville de Malmedy, celui-ci ne pourra pas bénéficier de la prime régionale pour l'audit en question.

<u>Article 4 :</u> Conditions d'attribution

§1er. La prime est réservée au demandeur, âgé de dix-huit ans au moins ou mineur émancipé qui :

1° est titulaire d'un droit réel sur le logement ou sur le bâtiment dont la vocation initiale n'est pas résidentielle mais dans lequel sont effectués des travaux afin d'y créer un ou plusieurs logements, objet de la demande de primes ;

2° remplit ou s'engage à remplir, au plus tard dans les vingt-quatre mois prenant cours à la date d'enregistrement du premier rapport de suivi de travaux une des conditions suivantes :

a) occuper le logement à titre de résidence principale, pendant une durée minimale de cinq ans;

b) mettre le logement à la disposition d'une agence immobilière sociale, d'une Société de logement de service public, ou de tout autre organisme désigné par le Ministre du Logement, par un mandat de gestion pour une durée minimale de neuf ans;

c) mettre gratuitement et à titre de résidence principale, la totalité du logement à la disposition d'un parent ou allié jusqu'au deuxième degré inclusivement pendant une durée minimale d'un an;

d) mettre le logement en location par un bail enregistré, dans le respect de la grille indicative des loyers arrêtée en vertu de l'article 89 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation, pendant une durée minimale de cinq ans.

§2. Le logement ou le bâtiment dont la vocation initiale n'est pas résidentielle mais dans lequel sont effectués des travaux afin d'y créer un ou plusieurs logements, construit avant le 1er janvier 2008, et qui se situe sur le territoire de la commune de Malmedy.

§3. Un seul audit gratuit est octroyé par ménage.

§4. Le candidat s'engage à réaliser des travaux de rénovations permettant d'atteindre un label PEB supérieur ou à réaliser le 1er bouquet de travaux énergétiques endéans les 2 ans de la date de réception de l'audit logement, et au plus tard ***le 31 décembre 2025.***

§5. Le candidat s'engage à fournir tous les documents disponibles demandés par l'auditeur (reportage photos avant/après travaux, factures,…) et à lui donner accès à toutes les pièces de son habitation pour la bonne réalisation de la mission d'audit.

§6. En cas d'un nombre de demandes trop important, l'attribution se fera prioritairement aux ménages ayant les revenus les plus bas et répondant aux conditions mentionnées dans ce règlement, et toujours dans la limite du budget disponible.

Article 5 : *Demande*

Le formulaire de demande doit être communiqué à la Ville de Malmedy au plus tôt à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et ***jusqu'à épuisement du budget disponible,*** *accompagné des pièces suivantes :*

- *une attestation sur l'honneur par lequel le demandeur s'engage à satisfaire aux différentes conditions d'octroi de la prime (voir ANNEXE n°1 du formulaire)*
- *un document contenant les informations relatives au versement ou à la dispense de versement de la caution visée à l'article 6 (voir ANNEXE n°2 du formulaire)*
- *l'avertissement-extrait de rôle de l'impôt des personnes physiques du demandeur pour l'exercice d'imposition qui précède l'année d'introduction de la demande de la prime (uniquement si le demandeur souhaite être dispensé du versement de la caution visée à l'article 7)*
- *une composition de ménage datant de moins de 3 mois (uniquement si le demandeur souhaite être dispensé du versement de la caution visée à l'article 7).*

Le formulaire de demande et ses annexes seront préférentiellement scannés et transmis par mail au service énergie via l'adresse mail : energie@malmedy.be

Si le candidat rénovateur n'a pas d'accès à Internet, il peut aussi déposer une enveloppe à l'attention du service énergie au service d'accueil de la Ville de Malmedy (Villa Lang – Rue Jules Steinbach n°2 4960 Malmedy).

Article 6 : *Montant*

Le montant de la prime communale correspond à l'intégralité du prix de l'audit logement figurant dans l'offre des auditeurs sélectionnés dans le cadre de la procédure de marché public visée à l'article 1.
Le citoyen ne recevra pas l'argent de la part de la commune, l'auditeur adressant ses factures directement à la ville de Malmedy.

Article 7 : *Caution*

§1er. Le demandeur verse à la ville de Malmedy une caution d'une valeur de 100 euros dans les dix jours du courrier le notifiant de l'octroi de la prime.

§2. Cette caution est restituée lorsque la preuve de réalisation de travaux permettant d'atteindre un label PEB supérieur ou du 1er bouquet de travaux énergétiques est fournie à la ville de Malmedy par l'auditeur désigné par elle pour réaliser le suivi de ces travaux.

§3. Le présent article n'est pas applicable aux ménages dont le revenu de référence est inférieur ou égal à 34.900 euros (voir annexe n°2 – caution).

<u>Article 8 :</u> Décision et liquidation

*§1er. Le Collège communal statue après réception de la demande et des documents justificatifs et notifie sa décision par lettre ou par courriel adressée au demandeur **dans les 30 jours suivants la demande**. Le Collège communal est le seul compétent pour trancher tout litige relatif au non-octroi de cette prime.*

§2. L'envoi du bon de commande vers l'auditeur est conditionné à la notification de la décision précédente et au versement de la caution (sauf pour certains ménages – voir article 7)

§2. L'auditeur adresse ses factures directement à la Ville de Malmedy.

§3. Les audits gratuits seront attribués dans les limites des crédits budgétaires disponibles pour l'exercice en cours et en fonction de l'ordre de réception des dossiers complets. Les demandeurs qui respectent les conditions d'octroi de la prime mais qui n'auraient pas pu en bénéficier en fonction des limites budgétaires deviennent prioritaires pour l'octroi de la prime lors de l'exercice suivant.

<u>Article 9 :</u> Le demandeur doit disposer d'une assurance habitation pour son bien personnel.

<u>Article 10 :</u> Publication et entrée en vigueur

*En application de l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le présent règlement est publié par la voie d'une affiche. Il entrera en vigueur le **1er novembre 2023.***